Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

ARRETE n° 10 – 293 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière d'ordonnateur secondaire (Ministère de la Santé et des Sports, Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, Ministère du Logement et de la Ville, Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et co-développement)

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel n°2336 du 24 août 2004 nommant M. Gérard DELANOUE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 16 septembre 2004 ;

VU l'arrêté ministériel n° 41 du 14 janvier 2003 nommant Mme Christine LAVAIL en qualité de directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2003 ;

VU l'arrêté ministériel n° 934 du 26 mars 2004 nommant M. Jean-Noël MILLIOT en qualité de directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 15 mars 2004 ;

VU l'arrêté ministériel n° 382 du 4 février 2003 nommant Mme Karine ROUAULT-CHARTON en qualité d'inspectrice de l'action sanitaire et sociale à compter du 1^{er} avril 2003 ;

VU l'arrêté n° 10-036 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: En application du décret n° 2008- 158 du 12 février 2008 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements, M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, subdélègue sa signature, s'il est lui-même absent ou empêché à Mme Christine LAVAIL, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales, M. Jean-Noël MILLIOT, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales et Mme Karine ROUAULT-CHARTON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, à effet de signer :

Le programme 104 «Intégration et accès à la nationalité »

(ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement

Au titre des actions:

02 - Intégration et lutte contre les discriminations

Le programme 303 « Immigration et asile »

(ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement

Au titre des actions:

- 02 garantie de l'exercice au droit d'asile
- 03 Police des étrangers

Le programme 106 «Actions en faveur des familles vulnérables»

(ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité)

Au titre des actions:

- 01 Accompagnement des familles dans leur rôle de parents (titres 3 et 6)
- 03 Protection des enfants et des familles (titres 3 et 6)

Le programme 124 «Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales»

(ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité)

Au titre des actions:

- 01 Etat-Major de l'administration sanitaire et sociale (titres 2, 3 et 5)
- 03 Gestion des politiques sociales (titres 2, 3 et 5)
- 04 Gestion des politiques sanitaires (titres 2, 3 et 5)
- 05 Pilotage de la sécurité sociale (titres 2, 3 et 5)
- 06 Soutien de l'administration sanitaire et sociale (titres 2, 3 et 5)

Le programme 157 «Handicap et dépendance»

(ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité)

Au titre des actions:

- 01 Evaluation et orientation personnalisées des personnes handicapées (titres 3, 5 et 6)
- 02 Incitation à l'activité professionnelle (titres 3, 5 et 6)
- 04 Compensation des conséquences du handicap (titres 3, 5 et 6)
- 05 Personnes âgées (titres 3, 5 et 6)
- 06 Pilotage du programme (titres 3, 5 et 6)

Le programme 177 «Politiques en faveur de l'inclusion sociale»

(ministère du logement et de la ville)

Au titre des actions:

- 01 Prévention de l'exclusion (titres 3 et 6)
- 02 Actions en faveur des plus vulnérables (titres 3 et 6)
- 03 Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion (titres 3 et 6)

Le programme 183 «Protection maladie»

(ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative)

Au titre des actions:

- 01 Accès à la protection maladie complémentaire (titres 3 et 6)
- 02 Aide médicale de l'Etat (titres 3 et 6)

Le programme 228 «Veille et sécurité sanitaire»

(ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative)

Au titre des actions:

- 01 Veille, surveillance, expertise et alerte (titres 3 et 6)
- 02 Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises (titres 3 et 6)
- 03 Production et mise en oeuvre des règles... (titres 3 et 6)
- 04 Information et formation (titres 3 et 6)

<u>Article 2</u>: M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et M. le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 février 2010

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Gérard DELANOUE



Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Arrêté n° 10 - 294 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val-d'Oise;

VU l'arrêté ministériel n° 2336 du 24 août 2004 nommant, M. Gérard DELANOUE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 16 septembre 2004 ;

VU l'arrêté ministériel n° 41 du 14 janvier 2003 nommant Mme Christine LAVAIL en qualité de directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2003 ;

VU l'arrêté ministériel n° 934 du 26 mars 2004 nommant M. Jean-Noël MILLIOT en qualité de directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 15 mars 2004 ;

VU l'arrêté n° 10-036 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements, M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, subdélègue sa signature, s'il est lui-même absent ou empêché à Mme Christine LAVAIL, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales, M. Jean-Noël MILLIOT, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales, à effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 2 : M. Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 février 2010

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Gérard DELANOUE

093



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

ARRETE N° 2010- インS

Portant modification de la Commission Départementale d'Aide Sociale

Le Préfet du Val d'Oise Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, L.134-4, L. 134-5, L. 134-6, L. 134-7, L. 134-10, R. 134-1, R. 134-2, R. 134-10, R. 134-11 et R. 134-12;

VU l'arrêté fixant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale en date du 11 mars 2009 ;

VU la lettre de Monsieur Jean-Noël Milliot, Directeur Départemental Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales, faisant part de la cessation de participation à la Commission Départementale d'Aide Sociale de Monsieur Roger Bachelin, fonctionnaire de l'Etat à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle, à partir du 1^{er} janvier 2010;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale du Val d'Oise est modifiée comme suit:

Fonctionnaires de l'Etat:

TITULAIRES

- Monsieur VILMONT Fabrice
- Monsieur DUFOURMANTELLE Antoine
- Monsieur CAUCHARD Jean-Paul

SUPPLEANTS

- Madame DEGEILH Jocelyne
- Madame FERRY Elisabeth
- Monsieur BOURGEOIS Daniel
- Monsieur CARBONNIER Lilian

ARTICLE 2: Les fonctions de secrétaire de la Commission départementale d'aide sociale sont assurées par Monsieur Jean-Christophe LEMAITRE, ou ses suppléants Madame Liliane BOUARD, Madame Anne-Marie MAGNIFIQUE, Madame Patricia MARTIN,

ARTICLE 3: Les autres dispositions de l'arrêté du 11 mars 2009 restent inchangées.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le 2 5 FEV. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet Secrépaire Général

Pierre LAMBERT

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France

ARRETE N° 2010-102

fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, en vue de leur examen au comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France pour l'année 2010

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L 313-1 et 2, R. 313-6,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 131,
- VU l'arrêté n° 2004-315 du 27 février 2004 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, en vue de leur examen au comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté n°2009-476 du 17 avril 2009 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, en vue de leur examen au comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: le calendrier prévu par l'article R. 313-6 du code de l'action sociale et des familles susvisé est fixé, pour l'année 2010, en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, et les présidents des conseils généraux de la région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures et des départements de la région d'Ile-de-France.

Paris le, 5 Février 2010

Pour Ampliation Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Le chef de bureau des affaires administratives et du protocole

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France Préfet de Paris, et par délégation, Le Préfet, Secrétaire Général

Jean-François KRAFT

Michelle Annie COPIN

Comité régional de l'organisation sociale et et médico-sociale d'Ile-de-France

calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation pour l'année 2010

Sections spécialisées	Fendire 2	CROSMS	Échéance 3.4
Protection de l'enfance	01 février / 31 mars	juin / juillet	30 septembre 2010
Personnes Handicapées *	01 février / 31 mars	juin / juillet	30 septembre 2010
Personnes en difficultés sociales **	01 février / 31 mars	juin / juillet	30 septembre 2010

^{*} uniquement pour les demandes concernant les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs

^{**} hormis les demandes relatives aux structures citées au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles qui relèveront de la compétence des ARS.



Centre Hospitalier René Dubos - Pontoise

CONCOURS INTERNÉ SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise et aura lieu à partir du 1^{er} juin 2010.

Le concours interne est organisé en vue de pourvoir 2 postes vacants de cadre de santé dans les établissements suivants :

- Centre Hospitalier Roger Prévôt de Moisselles
- Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise

en application de l'article 2 du décret n° 2001 1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier des corps.

Les postes se répartissent comme ci-après :

一點10分割2分割2分割2分割2分割2分割2分割3分割3分割3分割3分割3分割3分割3分割3分割3分割3分割3分割3分割3分	
基础的建设设置的整体的工作电话的设计等等等的过去。但是否的关键的的基础的非常40000%	#1924年新月31日会議会議権権がいた。 は れたは行うしたからし
Filière/Grade Mo	
	isselles Pontoise TOTAL
<u> </u>	
14. 自己研究的现在分词与心理的关系。 电电影电影中等等的时间分类的相信的情况的表现。	
· 學記憶之後的的問題的不是此樣的人的情報,可以以外的內容和海內特別的新華華華	antano Carrial (Serie Matala Assertante de Carrie de La Sel
Infirmier	
Madina Tarkatan (Tarkatan)	
Médico-Technique/Techniclen	
The second community is a second with a second with the second of the se	
l de laboratoire	
	49 M 30 Y 30 ER HER HAZAGA STORENHALDER MATERIAL (* 1917). TA 1917 H
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps régis par les décrets du n°88-1077, n° 89-609 et n° 89-613.
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médicotechnique.

Les dossiers d'inscription, constitués des pièces suivantes:

- Une demande de participation dûment motivée,
- Une attestation de l'employeur
- Diplômes
- Un Curriculum vitae
- 1 enveloppe timbrée au nom et adresse du candidat

devront être adressés dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet avis au recueil des actes administratifs des préfectures de la région (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS

Direction des Ressources Humaines, Organisation des concours 6, Avenue de l'Île de France, B.P. 79
95303 CERGY PONTOISE CEDEX
201 30 75 40 63

Pontoise, le 22 février 2010

Le Directeur des Ressource Furnières Damien SEBILEAU

République Française

ARHIF

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE L'ÎLE DE FRANCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL D'OISE SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

ARH/DDASS/2010 - 95 -004

Arrêté fixant les tarifs de prestation du CENTRE HOSPITALIER D' ARGENTEUIL

EJ FINESS: 950 110 015 EG FINESS: 950 000 307

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants :
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 :
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale :
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation;
- Vu L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Île de France n°08/81 du 10/04/2008 portant délégation de signature au Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise;
- Vu L'arrêté ARH/DDASS/2008 95 -070 du 01/12/2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du Centre Hospitalier d'Argenteuil;
- Vu La délibération n° D/15 du conseil d'administration du 16 Décembre 2009 relative à l'adoption de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour l'année 2009;
- Vu La délibération n° D/14 du conseil d'administration du 16 Décembre 2009 relative à l'approbation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2010;
- Vu L'arrêté ARH/DDASS/2010-95-001 fixant les tarifs de prestations du Centre Hospitalier d'Argenteuil;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1: L'arrêté ARH/DDASS/2010 - 95 - 001 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables à compter du 01er Janvier 2010 sont fixés ainsi qu'il suit :

Intitulé	Code	Montant
Médecine	11	1 100,00
Chirurgie	12	1 300,00
Spécialités coûteuses	20	2 250,00
Surveillance continue Chirurgicale et Médicale	22	1 300,00
Psychiatrie hospitalisation complète	13	1 100,00
Pedo psychiatrie	14	1 100,00
SSR	31	720,00
Medecine de jour	50	600,00
Séances de Chimio thérapie	53	525,00
Séances de transfusion	59	900,00
Anesthesie et chirurgie ambulatoire	90	1 000,00
Hospitalisation de jour psychiatrie	54	500,00
Pédopsychiatrie de jour	55	500,00
Hospitalisation de nuit psychiatrie	60	600,00
HAD Psychiatrie	70	280,00
SMUR (demi heure)		740.00

- ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3: Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'île de France, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise, le Directeur du CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTEUIL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, Le 1er Janvier 2010

P/ Le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Ile-de-France

P/Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

L'Inspectrice Principale

Hélène EXCHENNE



Cergy-Pontoise, le 16 février 2010

ARRÊTÉ nº 10-8926 donnant subdélégation de signature pour la gestion du compte de commerce adjoints 908 2UX collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret nº 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation de directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret nº 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des direction départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, de Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise;

VU la décision n°09-8718 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nomman Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009;

VU l'arrêté préfectoral n° 10.025 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion du compte de commerce n° 908.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints, M. Roger LAVOUE et M. Michel BAJARD,

- <u>Article 2</u>: Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno COULHON, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, à Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:
- * les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil de 90000 euros HT.
- * les pièces de liquidation des recettes.

Article 3: subdélégation de signature est donnée à :

- * Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale,
- à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :
- * les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
- si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°10.025 du 15 février 2010.

Article 4: M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Val d'Oise,

Emmanyel MOULIN



Cergy-Pontoise, le 16 février 2010

ARRÊTÉ n°10-8927 donnant subdélégation de signature pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière aux adjoints et collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation de directions départementales de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des direction départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de l forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, de Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de l direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommar Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et d l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009;

Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture -

VU l'arrêté préfectoral n° 10-030 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière.

ARRÊTE

Article 1: En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, ainsi qu'au responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, M. Bruno COULHON, si il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-030 du 15 février 2010.

<u>Article 2</u>: M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Val d'Oise,

Emmanuel MOULIN



Cergy-Pontoise, le 16 février 2010

ARRÊTÉ n° 10-8928 donnant subdélégation de signature pour mettre en oeuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés aux adjoints et collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation de directions départementales de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, de Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nomman Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-026 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Va d'Oise pour mettre en oeuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés e signer les marchés.

VU l'arrêté préfectoral n° 10-025 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion du compte de commerce n° 908.

VU l'arrêté préfectoral n° 10-023 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature dans la limite de leurs attributions et des plafonds fixés par la réglementation et des arrêtés préfectoraux susvisés, à M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture adjoints, en ce qui concerne :

- a) la passation de tous contrats relatifs à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier, ainsi que des matériels des services de l'Etat,
- b) l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses sur les crédits des ministères concernés, et leurs pièces justificatives, ainsi que toutes les pièces relatives aux recettes,
- c) tous les actes, documents, correspondances, décisions administratives relatives à la passation des marchés, dans la limite du visa préalable prévu aux arrêtés préfectoraux susvisés,
- d) tous les documents de liaison individuels et collectifs précisant le mandatement des rémunérations et de leurs accessoires sans ordonnancement préalable servis aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat en fonction dans la DDEA,
- e) le mandatement des rémunérations et de leurs accessoires pour les agents civils de l'Etat,

et à ses collaborateurs :dans les limites de leurs attributions et des plafonds fixés par la réglementation aux fonctionnaires désignés ci-après :

- * Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale, en ce qui concerne les points a, b, c, d, e,
- * Mme Solange TEXIER, Responsable du Pôle rémunération carrière, en ce qui concerne les points d et e,
- * Mme Chantal PASEK, Responsable du Pôle Recrutement Compétence, en ce qui concerne le point b,
- * Mme Valérie HANNEQUIN, en ce qui concerne le point e.

Si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les arrêtés visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-026 du 15 février 2010.

<u>Article 2</u>: M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Val d'Oise,

Emmanuel MOULIN



Cergy-Pontoise, le 16 février 2010

ARRÊTÉ n°10-8929 donnant subdélégation de signature pour l'effet de signer les ordres de maintien dans l'emploi aux adjoints et collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation de directions départementales de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, de Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nomman Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-028 du 15 février 2010 donnant délégation de signature : M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'effet de signer les ordres de maintien dans l'emploi.

Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture -

Bâtiment Préfecture - Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY PONTOISE Cedex

téléphone: 01 34 25 26 06 - télécopie: 01 34 25 26 87 - courriel: cabinet.direction.ddea-95@equipement-agriculture.gour Horaires d'accueil: du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1: En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints, M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, si il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-028 du 15 février 2010

Article 2: M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Val d'Oise,

Emmaywel MOULIN



Cergy-Pontoise, le 16 février 2010

ARRÊTÉ n° 10-8930 donnant subdélégation de signature pour l'attribution de la NBI aux adjoints et collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU 1 'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nomman Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-029 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'attribution de la NBI.

ARRÊTE

Article 1: En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, si il est luimême absent ou empêché à l'effet de signer les arrêtés visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-029 du 15 février 2010.

Article 2: M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Val d'Oise,

Emmghuel MOULIN



Cergy-Pontoise, le 16 février 2010

ARRÊTÉ 10-8931 donnant subdélégation de signature pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) aux adjoints collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation de directions départementales de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des direction départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de l forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, de Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de l'direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommar Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et d l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-024 du 15 février 2010 donnant délégation de signature M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture d'Val d'Oise pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeur (FPRNM).

ARRÊTE

Article 1: En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints, M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE,

ainsi qu'à ses collaborateurs

Mme Aude FAUCHE, chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,

Mme Laure MOULET, adjoint au chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,

Mme Stéphanie ANTOINE, responsable du pôle risques, écologie et développement durable.

Mme Mauricette MARTIN, responsable de la prévention des risques,

si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-024 du 15 février 2010.

Article 2: M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Val d'Oise,

Emmanuel MOULIN



Cergy-Pontoise, le 16 février 2010

ARRÊTÉ n°10-8932 donnant subdélégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation de directions départementales de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des direction départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de l forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, de Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nomman Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et d'l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-027 du 15 février 2010 donnant délégation de signature M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture di Val d'Oise pour la redevance d'archéologie préventive.

Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture -Bâtiment Préfecture - Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY PONTOISE Cedex

ARRÊTE

Article 1: En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE,

et à ses collaborateurs

Mme Aude FAUCHE, chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,

Mme Laure MOULET, adjoint au chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,

Mme Annick ALLICO, responsable du pôle urbanisme,

Mme Emmanuelle GIROUX, responsable de la fiscalité de l'urbanisme,

si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-027 du 15 février 2010.

Article 2: M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Val d'Oise,

Emmanuel MOULIN

¥



Cergy-Pontoise, le 16 février 2010

ARRÊTÉ n° 10-8933 donnant subdélégation pour l'habilitation à représenter le Préfet du Val d'Oise auprès des juridictions pénales, civiles et administratives aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, : l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, de Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n°09-8718 du 2 janvier 2009 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nomman Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009;

Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture

Bâtiment Préfecture - Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY PONTOISE Cedex téléphone : 01 34 25 26 06 - télécopie : 01 34 25 26 87 - courriel : cabinet.direction.ddea-95@equipement-agriculture.gou Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouy.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 10-031 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'habiliter à représenter le Préfet du Val d'Oise auprès des juridictions pénales, civiles et administratives.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue son habilitation à représenter le Préfet du Val d'Oise :

auprès des juridictions pénales, civiles et administratives :

- à ses adjoints, M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE,
- à Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale,
- à Mme Annie BATTISTELLA, chef du bureau juridique,
- à M. André COUBLE, responsable du Service de l'Habitat et du Logement,

auprès du Tribunal de Grande Instance à :

- à Mme Geneviève CORGNET, chargée du contentieux pénal,

auprès du Tribunal Administratif à :

à Mme Sandrine SOARES, responsable du contentieux administratif,

S'il est lui-même absent ou empêché pour les domaines visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-031 du 15 février 2010.

Article 2: M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Val d'Oise,

Emmanuel MOULIN



Cergy-Pontoise, le 16 février 2010

direction

bureau du Cabinet

ARRETE n° 10-8934 donnant subdélégation pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en matière de comptabilité de signature aux adjoints et collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU le code de l'environnement et notamment son livre II, titre 1er;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juille 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer;

VU l'arrêté préfectoral nº 07-04 du 2 janvier 2007, modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise;

VU la circulaire n° CD 0415 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 28 janvier 1983,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment son article 5;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009;

VU l'arrêté préfectoral nº 10-023 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères:

- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
- Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
- Ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire
- Services du Premier Ministre,
- Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat
- Ministère de la justice et des libertés,

direction

bureau du Cabinet

ARRÊTE

Article 1: En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à :

M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

adjoint;

 M. Roger LAVOUE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adjoint;

- Mme Marie Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale

- pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-023 du 15 février 2010
- à l'effet de signer tous les documents relatifs à la liquidation et au mandatemen des dépenses du compte de commerce 908, visés à l'article 2 de l'arrêté préfectora n° 10-025 du 15 février 2010

<u>Article 2</u>: subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- * les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) e les pièces justificatives qui les accompagnent,
- * les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,
- * les pièces de liquidation des recettes,

aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

Pour le SUADD:

- * Mme Aude FAUCHE, Responsable du Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement e du Développement Durable
- * Laure MOULET, Adjointe à la Responsable du Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement Durable

Pour le SIAT:

- * Mme Corinne BIVER, Responsable du Service d'Ingénierie d'Appui Territorial e Responsable du Pôle Ingénierie de l'Aménagement et de l'Environnement,
- * M. Daniel PALUCH, Adjoint à la Responsable du Service de l'Ingénierie d'Appu Territorial et Responsable du Pôle Constructions Publiques,

direction

bureau du Cabinet

Pour le SHL:

* M. André COUBLE, Responsable du Service de l'Habitat et du Logement,

Pour le SG:

Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale

direction

Pour le SESR:

bureau du Cabinet

* M. Bruno COULHON, Responsable du Service de l'Education et de la Sécurité routières,

Article 3: subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences:

- * les pièces justificatives qui accompagnent les propositions d'engagement,
- * les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée sans formalités préalables, dans la limite de 90 000 euros HT,

aux collaborateurs de M. Bruno COULHON, Responsable du SESR et désignés cidessous :

- * Mme Isabelle ROCHET, Responsable du Bureau de l' Education Routière,
- * M. Alain CARBON, adjoint à la Responsable du Bureau de l' Education Routière,
- * M. Alain L'HARIDON, Responsable du pôle sécurité routière et chargé du Bureau de la Réglementation et de la Gestion de Crise par intérim,

Article 4: subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité ci-après :

Pour le SG:

- * Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale
- * Mme Chantal PASEK, Responsable du Bureau de la Formation Continue

Pour la Direction:

* M. Eric PETCHINIOUCK, Responsable du Bureau du Cabinet, conseiller de gestion et management et responsable du Bureau de la Communication et FARU par intérim

Pour le SIAT:

- * M. Johan CATOUILLARD, Chef de Projets du Pôle Constructions Publiques,
- * M. Daniel DUJOLS, Chef de projets du Pôle Constructions Publiques,
- * Mlle Aurélie DUQUESNE, Chef de projets du Pole Constructions Publiques,
- * M. Jean-François BAUFILS, Chef de projets du Pole Constructions Publiques

direction

* Mme Aline COSTILLE, Chargée du Bureau Juridique et Financier/Qualité,

bureau du Cabinet

- * Mme Claudine MAES, Chargée du Bureau Administratif du SIAT,
- * M. Patrick BERNARD, Chef de Projets du Pôle Ingénierie de l'Aménagement et de l'Environnement,
- * M. Alain SURREAUX, Chef de Projets du Pôle Ingénierie de l'Aménagement et de l'Environnement,
- * M. Christian CHEVALLIER, Chef de Projets du Pôle Ingénierie de l'Aménagement e de l'Environnement,

Pour le SHL:

- * Mlle Aurélie GAUDET, chargée du Bureau du Financement du Logement et de la Rénovation Urbaine,
- * M. Jean Victor MICHEL, chargé du bureau relance de la construction et relations avec les bailleurs.
- Mme Michèle LAURENCY, chargée de la mission habitat indigne et PDALPD,

Pour le SUADD

- * M. Bruno BESSIS, Responsable du Pôle Etude et Aménagement,
- * M. Guillaume BAILEY, Responsable de la mission Etudes et Planification,
- * M. Jean-Baptiste SEMONT, Responsable de la mission Foncier,
- * M. Florent MORETTI, Responsable de la mission territoriale Sud,
- * Mme Stéphanie ANTOINE, Responsable du pôle Risques, Ecologie et Développemendurable,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- * les pièces justificatives qui accompagnent les propositions d'engagements,
- * les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commandes, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil de 10 000 euros HT.

Article 5: subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les états liquidatifs des dépenses de toute nature à :

- * M. Johan CATOUILLARD, Chef de projets du Pôle Constructions Publiques
- * M. Daniel DUJOLS, Chef de projets du Pôle Constructions Publiques,
- * Mlle Aurélie DUQUESNE, Chef de projets du Pole Constructions Publiques
- * M. Daniel PALUCH, Adjoint à la Responsable du Service d'Ingénierie d'Appui Territorial et Responsable du Pôle Constructions Publiques,
- * M. Jean-François BAUFILS, chef de projets du Pôle Constructions Publiques,
- * M. André COUBLE, Responsable du Service de l'Habitat et du Logement,
- * Mlle Aurélie GAUDET, chargée du Bureau du Financement du Logement et de la Rénovation Urbaine,
- M. Jean Victor MICHEL, chargé du bureau relance de la construction et relations avec les bailleurs,

Article 6 : subdélégation de signature est donnée à :

* Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- * les fiches événement CASSIOPEE liées aux opérations comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- * les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 7 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

> Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture-du Val d'Oise,

> > Emmanuel MOULIN

direction

bureau du Cabinet



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

ARRETE nº 2010 - 8919

autorisant la capture, le transport, l'utilisation et le relâcher de spécimens de coléoptères protégés dans le département du Val d'Oise

LE PREFET DU VAL D'OISE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions du code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1 et 2, R.411-6 à R.411-14 et R. 412-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande de capture définitive ou temporaire avec relâcher sur place ou différé de coléoptères présentée en date du 12 mars 2009 par l'association des coléoptèristes de la région parisienne ;

VU l'avis favorable du conseil national de la protection de la nature en date du 9 septembre 2009;

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France

ARRETE

ARTICLE 1er – Dans le cadre de la réalisation d'un inventaire des coléoptères d'Île-de-France, M. Jean RAINGEARD (Président de l'association des coléoptéristes de la région parisienne) et les entomologistes de l'association qu'il aura désignés par écrit (liste de personnes attestée par M. Jean RINGEARD) sont autorisés à capturer et relâcher dans le département des spécimens de coléoptères protégées.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est valable du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011.

ARTICLE 3 – Un rapport annuel des opérations sera fourni à la Direction régionale de l'environnement d'Île-de-France par l'association des coléoptéristes de la région parisienne. Ce rapport précisera pour chaque spécimen protégé collecté son espèce, le lieu de la collecte, le nom du collecteur et la date de collecte.

ARTICLE 4 – Le non respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux, ou contentieux auprès du TA de Cergy-Pontoise, dans un délai de 2 mois après sa publication.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise, les sous-Préfets, et le Directeur régional d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

1 5 FEV. 2010

le Préfet du Val d'Oise, le Secrétaire général

> Pour le Préfet Le Secrétaire Conérol

Pierre LAMBERT



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

A R R E T E n° 2010 – 8920 autorisant la capture et le relâcher de spécimens de chiroptères protégés sur le territoire du parc naturel régional du Vexin français

LE PREFET DU VAL D'OISE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions du code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1 et 2, R.411-6 à R.411-14 et R. 412-1 et suivants :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection;

VU la demande de capture temporaire avec relâcher sur place de chiroptères présentée en date du 23 février 2009 par M. Nicolas Galand ;

VU l'avis favorable du conseil national de la protection de la nature en date du 9 septembre 2009:

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre des études sur le suivi et la connaissance des populations de chiroptères sur le territoire du parc naturel régional du Vexin français, M. Nicolas GALAND (chargé de mission faune flore au PNR) est autorisé à capturer et relâcher sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français des spécimens de chiroptères protégés. Ces travaux devront être en conformité et coordonnés avec la plan national sur les chauves souris.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est valable du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 – Un rapport annuel des opérations sera fourni aux Directions régionales de l'environnement d'Île-de-France et de Franche-Comté par le bénéficiaire de l'arrêté.

ARTICLE 4 – Le non respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux, ou contentieux auprès du TA de Cergy-Pontoise, dans un délai de 2 mois après sa publication.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise, les sous-Préfets, et le Directeur régional d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information à la direction régionale de Franche-Comté, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

1 5 FEV. 2010

le Préfet du Val d'Oise, le Secrétaire général

Pierre LAMBERT



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

ARRETE nº 2010 - 8921

autorisant la capture, le transport, l'utilisation et le relâcher de spécimens d'espèces animales protégées dans le département du Val d'Oise

LE PREFET DU VAL D'OISE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions du code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1 et 2, R.411-6 à R.411-14 et R. 412-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de fiore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande présentée en date du 4 septembre 2008 par la société nationale de protection de la nature représentée par M. Marc GALLOIS, son directeur ;

VU l'avis favorable du conseil national de la protection de la nature en date du 19 octobre 2008:

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de la réalisation d'un inventaire faunistique des zones humides d'Ile-de-France en vue de créer un réseau régional de zones humides, sont autorisées dans le département du Val d'Oise les opérations de capture, de transport, d'utilisation, et le relâcher de spécimens d'espèces animales protégées visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Ces opérations porteront sur les spécimens des espèces suivantes, à l'exclusion de celles figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 : - toutes les espèces d'amphibiens

- toutes les espèces d'odonates
- toutes les espèces d'orthoptères
- toutes les espèces de lycénidés
- toutes les espèces de coléoptères

ARTICLE 3 - Sont autorisées à procéder à ces opérations les agents de la société nationale

de protection de la nature cités ci-dessous :. - Marc GALLOIS

- Franz BARTH
- Marie MELIN
- Pierre RIVALIN
- Anne-Sophie SALMON
- Flodie SEGUIN

ARTICLE 4 - Cette autorisation est valable du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 5 - Un rapport annuel des opérations devra être fourni à la Direction régionale de l'environnement d'Île-de-France par la société nationale de protection de la nature

ARTICLE 6 - Le non respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux, ou contentieux auprès du TA de Cergy-Pontoise, dans un délai de 2 mois après sa publication.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise, les sous-Préfets, et le Directeur régional d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

1 5 FEV. 2010

le Préfet du Val d'Oise, le Secrétaire général

Pierre LAMBERT

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

CONTROLE DES D.E.E.

N/REF D.E.E 939

AUTORISATION

Pour l'exécution d'un projet d'une distribution d'énergie électrique

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n° D321/017687 présenté à la date du 20.01.2010 par *ERDF* Ingénierie Electricité 6, rue de la Liberté 93391 - PANTIN en vue d'établir sur la commune de GONESSE l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : création d'une boucle HTA et création du poste « MANUTAN »

Wolfstein Higginedi Charge da BATO/B.1.	date du
Monsieur le Directeur de France Télécom Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France 29	7.01.2010 7.01.2010 0.02.2010 0.01.2010 5.01.2010

Considérant que Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes consulté le 21.01.2010 n'a pas répondu dans le délai qui lui était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, son avis est réputé favorable.

AUTORISE ERDF Ingénierie Electricité 6, rue de la Liberté 93391

- PANTIN à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la règlementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :
- 1 Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins huit jours à l'avance de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

- 2 Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.
- 3 Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).
- 4 Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).
- <u>PUBLICITE</u>: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation:
- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,
 - par affichage en mairie de GONESSE

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise

Monsieur le Maire de Gonesse

Monsieur le Directeur de France Télécom

Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France

Monsieur le Directeur de VEOLIA Eau d'Arnouville les Gonesse

Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes

Fait à Cergy, le 1 7 FEV 2010

Pour le Préfet et par Délégation Le Responsable du P.S.B.

Alain L HARIDON

<u>N.B.</u>: La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J.: Copie avis Municipalité de Gonesse, France Télécom et VEOLIA Eau



DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES D'ÎLE-DE-FRANCE Secrétariat général de la direction régionale Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ n°2010 - 02 de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'Îte-de-France portant subdélégation de signature dans le Val d'Oise

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES, DIRECTEUR DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le décret n°85-1152 du 5 novembre 1985 portant création d'une direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, des finances et du budget par suppression d'une direction générale, d'une direction, d'une mission et d'un service, modifié par le décret n°2001-1178 du 12 décembre 2001,
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,
- VU le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, modifié par le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les réglons et les départements,
- VU l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 portant nomination de Monsieur Pierre GONZALEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'Îlede-France.
- VU l'arrêté ministériel n° 639 du 30 mai 2007 portant maintien en détachement et reclassement de directeurs régionaux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans l'emploi de directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Vu l'arrêté n° 10-066 du 15 février 2010 du préfet du Val d'Oise donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GONZALEZ, directeur de la région Île de France de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

ARRÊTE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à M. Marc LEROUX, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur du Val d'Oise à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences du service et dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé du 15 février 2010, les actes administratifs à l'échelon du département du Val d'Oise.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LEROUX, la subdélégation de signature sera exercée respectivement par M. Jean-Marie VOUILLOUX, directeur départemental de 2ème classe de

decerf₁₃₄

PC-

la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au directeur du Val d'Oise ou M. Nicolas FOREST, inspecteur principal ou M. Jérémy LEVOY, inspecteur principal.

Article 3

L'arrêté DRCCRF n°2009 - 07 du 3 septembre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 février 2010

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Île-de-France

Pierre Gonzalez

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des Technologies Vertes et des négociations sur le climat Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT D'ILE DE FRANCE

Arrêté n° 2010 DRIRE IdF 01 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 7 mars 2008, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-61 de monsieur le préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France;

ARRETE

ARTICLE 1er. En cas de danger grave et imminent, les attributions définies au second alinéa de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 susvisé, sont subdéléguées, pour le département du Val d'Oise, à M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Île-de-France, afin de signifier à l'exploitant les mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, la subdélégation de signature sera exercée par M. Baptiste LORENZI, chef du groupe de subdivisions par intérim, de la DRIRE dans le Val d'Oise et à M. Michel VAN DEN BOGAARD, adjoint au chef de la division sol/sous-sol de la DRIRE d'Ile-de-France.

ARTICLE 3. – L'arrêté préfectoral 2009 DRIRE IdF 22 du 12 octobre 2009 est abrogé.

ARTICLE 4. - Le Secrétaire général de la Direction régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'environnement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cergy, le

2 3 FEV. 2010

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur régional de l'industrie, de la Recherche et l'environnement d'Ile de

France

Bernard DOROSZCZUK

Ampliation pour attribution:

- les subdélégataires

Ampilation pour publicité - recueil des actes administratifs de la préfecture Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer en charge des Technologies Vertes et des Négociations sur le climat Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT D'ILE DE FRANCE

Arrêté n° 2010 DRIRE IdF 02 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17;

VU le décret nº 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 7 mars 2008, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-060 de monsieur le préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France;

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée à M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France à effet de signer:

les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux

les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I - CONTROLE DES VEHICULES AUTOMOBILES

- 1°) Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (article R.323-23 et 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)
- 2°) Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
- 3°) Procès-verbal de réception de véhicules (article R.321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
- 4°) Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1er juin 2001 modifié)

II - EQUIPEMENT SOUS PRESSION - CANALISATIONS

- 1°) Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).
- 2°) Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 -modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et de 1 janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
- 3°) Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d' hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produit chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004, étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III - SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1°) Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)
- 2°) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)
- 3°) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64.1149 du 16 novembre 1964)
- 4°) Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62.725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 59.285 du 27 janvier 1959)
- 5°) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55.318 du 22 mars 1955)
- 6°) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73.404 du 26 mars 1973)
- 7°) Signifier à l'exploitant sous forme d'un arrêté préfectoral les mesures à prendre pour remédier à la situation y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (Alinéa 2 de l'article 4 du décret n°99-116 du 12 février 1999)

IV – <u>ÉNERGIE</u>

- 1°) Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électrique (décret du 29 juillet 1927 modifié)
- 2°) Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).
- 3°) Acceptation d'une renonciation prononcée par le décret et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié article 33)
- 4°) Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- 5°) Autorisation de traverser des "lignes de chemin de fer" par des lignes du réseau d'alimentation générale" en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)
- 6°) Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- 7°) Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)
- 8°) Certificat d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006)

V - MÉTROLOGIE

- 1°) Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001387du 03 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)
- 2°) Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)
- 3°) Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001
- 4°) Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- 5°) Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaine dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)
- 6°) Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31/12/2001 fixant les modalités d'application de certaine dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure).

VI - ENVIRONNEMENT

- 1°) Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6 alinéa 7 de ce règlement.
- 2°) Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (article 4 alinéa 2 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement).
- ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, la subdélégation de signature sera exercée :

Pour les affaires relevant du point 1 par :

- Monsieur Fabien TERRAILLOT, ingénieur des Mines,

et en son absence par:

- Monsieur Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean Christophe CHASSARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des
 - Monsieur Florian VARRIERAS, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
 - Monsieur Pascal LECLERCQ, ingénieur de l'Industrie et des Mines

et par le responsable départemental, par intérim :

- Monsieur Baptiste LORENZI, ingénieur de l'Industrie des Mines

Pour les affaires relevant du point 5, par :

- Monsieur Fabien TERRAILLOT, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pierre SAJOT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental, par intérim :

- Monsieur Baptiste LORENZI, ingénieur de l'Industrie des Mines

et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Sébastien DELHOMELLE, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines
- Monsieur Christian BELNY, ingénieur de l'Industrie et des Mines

Pour les affaires relevant du point 6, par ;

- Monsieur Antoine PELLION, ingénieur des Mines,

et en son absence par:

- Madame Jane SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean-Claude KOENIG, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Madame Nadia HERBELOT, ingénieur de l'industrie et des mines, fonctionnel « déchets »

et par le responsable départemental, par intérim :

- Monsieur Baptiste LORENZI, ingénieur de l'Industrie des Mines

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Madame Nathalie CAUVIN, ingénieur de l'Industrie des Mines,
- Madame Élisabeth BLATON, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Fabrice AUBENEAU, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jacky BODIN, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Fabrice CANDIA, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Karoly VIZY, ingénieur de l'Industrie et des Mines

- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental, par intérim :

- Monsieur Baptiste LORENZI, ingénieur de l'Industrie et des Mines.

En l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Sébastien DELHOMELLE, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des
- Monsieur Yves SCHOEFFNER, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Philippe CLESSE, technicien supérieur de l'Industrie et des Mines,

Pour les affaires relevant du point 2 par :

- Monsieur Fabien TERRAILLOT, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'Industrie des Mines

et par le responsable départemental, par intérim :

- Monsieur Baptiste LORENZI, ingénieur de l'Industrie et des Mines.

et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Fabrice AUBENEAU, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

Pour les affaires relevant du point 3, par :

- Monsieur Xavier PICCINO, ingénieur des Mines,

et en son absence par:

- Monsieur Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Pour les affaires relevant du point 4, par :

- Madame Soraya THABET, ingénieur des Mines,

et en son absence par:

- Madame Brigitte LOUBET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

ARTICLE 3. - L'arrêté préfectoral 2009 DRIRE IdF 26 du 10 décembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 4. - Le Secrétaire général de la Direction régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'environnement d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

2 3 FEV. 2010 Cergy, le Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'industrie, de la Recherche et l'environnement d'Ile de France

Bernard DOROSZCZUK

Ampliation pour attribution:

- les subdélégataires

Ampliation pour publicité

- recueil des actes administratifs de la préfecture



Service Interacadémique des Examens & Concours

Tel: 01 49 12 34 62 Fax: 01 49 12 25 77 www.siec.education.fr Arrêté fixant les dates d'inscription et les modalités du recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Académie de Versailles

Session 2010

Le Recteur de l'Académie de Versailles, Chanceller des Universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État (PACTE);

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique autres que la France;

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1005 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des « contrats PACTE » ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat :

Vu le décret n° 2008- 1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu les articles D 222-4 à D 222-7 et D 222-31 à D 222-33 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 04 février 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps d'adjoints administratifs de 2 enseignement supérieur.





MAISON ARTICLE 1: Un recrutement d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'Education DES EXAMENS nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat est ouvert dans l'académie des Examens & Concours de Versailles au titre de l'année 2010.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir dans l'académie de Versailles est fixé à div

ARTICLE 3 : Le recrutement donnera lieu à l'établissement d'un contrat, d'une durée minimale de douze mois et d'une durée maximale de deux ans, qui alterne formation et activité professionnelle avec possibilité de titularisation dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés.

Les postes seront implantés dans l'Académie de Versailles et consisteront en la réalisation de tâches administratives de secrétariat.

Le PACTE est accessible aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans révolus et sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue et ceux dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique, ou professionnel, soit les niveaux VI, V bis ou V. Un jeune remplissant ces conditions et n'ayant pas atteint son vingt-sixième anniversaire peut conclure un PACTE.

ARTICLE 4: Les candidats doivent retirer une fiche de candidature et la retourner dûment complétée accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, de leur expérience (curriculum vitae et/ou lettre de motivation) auprès du pôle-emploi de leur domicile du lundi 15 mars 2010 au jeudi 15 avril 2010.

L'examen des dossiers est ensuite confié à une commission de sélection. Au terme de l'examen de chaque dossier, la commission établit une liste de candidats sélectionnés, qui, lorsque le nombre de candidats le permet, comporte au moins autant de noms que le triple d'emplois à pourvoir.

La commission auditionne les candidats sélectionnés. Elle se prononce en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir. Elle peut poser des questions portant sur les valeurs du service public ou sur des notions simples d'instruction civique.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Region et par délégation Le Secréphire Général Adjoint

Michel CUILLON

Fait à Arcueil, le 22 février 2010







PREFECTURE DU VAL D'OISE

ARRETE n°10-8935 donnant subdélégation de signature de gestion globale à certains collaborateurs de M. Redouane OUAHRANI, Directeur départemental des services vétérinaires du Val d'Oise

Le Directeur départemental des services vétérinaires du Val d'Oise

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2008 nommant M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental des services vétérinaires du Val d'Oise, à compter du 15 septembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral nº 10-041 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur des services vétérinaires du Val d'Oise ;

SUR proposition du Directeur départemental des services vétérinaires du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1: En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental des services vétérinaires du Val d'Oise, subdélègue sa signature, si il est lui-même absent ou empêché, à l'effet de signer les décisions, ampliations et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités visés par l'article 1 et l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 10-041 du 15 février 2010 :

- ✓ Mme Cécile PATHIAUX, inspectrice de santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments de la direction départementale des services vétérinaires du Val d'Oise
- ✓ Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service santé protection animales, protection de l'environnement de la direction départementale des services vétérinaires du Val d'Oise,
- Monsieur Ivan LE RASLE, vétérinaire inspecteur, Adjoint au chef du service sécurité sanitaire des aliments de la direction départementale des services vétérinaires du Val d'Oise

Article 2 : M. le directeur départemental des services vétérinaires du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 février 2010

Le directeur départemental des services vétérinaires du Val d'Oise

edouane OUAHRANI



PREFECTURE DU VAL D'OISE

ARRETE n° 10-8936 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à certains collaborateurs de M. Redouane OUAHRANI, Directeur départemental des services vétérinaires du Val d'Oise

Le Directeur départemental des services vétérinaires du Val d'Oise

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2008 nommant M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental des services vétérinaires du Val d'Oise, à compter du 15 septembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-042 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur des services vétérinaires du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire;

SUR proposition du Directeur départemental des services vétérinaires du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1: En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental des services vétérinaires du Val d'Oise, subdélègue sa signature, si il est lui-même absent ou empêché, pour l'exécution des recettes et des dépenses du service visées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-042 du 15 février 2010 :

✓ Mme Marie-Françoise CHARLIER, secrétaire générale de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise,

Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service santé protection animales, protection de l'environment de la direction départementale des services vétérinaires du Val d'Oise.

Article 2 : M. le directeur départemental des services vétérinaires du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 février 2010

Le directeur départemental des services vétérinaires du Val d'Oise

Redouane OUAHRANI



MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS SECRETARIAT D'ETAT AUX SPORTS

Direction départementale de la jeunesse Et des sports du Val d'Oise

ARRETE nº 95-2010-JSVA-02 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Pierre Amardeilh directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n°10-034 donnant délégation de signature à M. Pierre AMARDEILH, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

ARRETE

Article 1: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre AMARDEILH, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val d'Oise, subdélègue sa signature à monsieur Wilfried BARRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, s'il est lui même absent ou empêché, à l'effet de signer les décisions ou actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°10-034.

Article 2: Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 février 2010

Le directeur départemental

Pierre AMARDEILH



MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS SECRETARIAT D'ETAT AUX SPORTS

Direction départementale de la jeunesse Et des sports du Val d'Oise

ARRETE n° 95-2010-JSVA-03 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Pierre Amardellh directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n°10-035 donnant délégation de signature à M. Pierre AMARDEILH, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire,

ARRETE

Article 1: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre AMARDEILH, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val d'Oise, subdélègue sa signature à monsieur Wilfried BARRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, s'il est lui même absent ou empêché, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget du secrétariat d'Etat aux sports, à la jeunesse et à la vie associative, pour l'exécution des recettes et dépenses mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°10-035.

Article 2: Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 février 2010

Le directeur départemental

Plerre AMARDEILH



PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS

LE PREFET DU VAL D'OISE,

Direction départementale Du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 95-10-S-08

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

VU le décret n° 2082-488 du 9 avril 2082 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU le décret du 9 juillet 2087 nommant Monsieur Paul-Henri TROLLE, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du 29 août 2086 du Ministre de la Jeunesse et des Sports portant nomination de Monsieur Pierre AMARDEILH, en qualité de Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-148 du 30 juillet 2087 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre AMARDEILH, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Val d'Oise,

APRES instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,



Article 1er: L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association:

Nom de l'Association : OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Adresse du siège social : DE MERY SUR OISE

14 AVENUE MARCEL PERRIN

95540 MERY SUR OISE

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 11 février 2010

Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation, Le Directeur départemental,

Pierre AMARDEILH

Direction départementale de la jeunesse et des sports du Val d'Oise 8, rue Traversière BP 50306 95027 Cergy Pontoise cedex Tél : 01 34 35 33 33 - Télécopie : 01 30 32 34 46 courriel: dd095@jeunesse-sports.gouv.fr



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DU VAL D'OISE Immeuble "Le Montaigne "
6, boulevard de l'Oise
95036 CERGY-PONTOISE CEDEX
tél.; 01 34 24 56 00
télécopie: 01 30 75 04 60
dsf.val-d'oise@dgi.finances.gouv.fr

ARRÊTÉ Nº 2010-02

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les départements et les régions, notamment son article 43 sur la délégation de signature ;

Vu la lettre du 8 février 2010 de Monsieur le directeur des services fiscaux du Val d'Oise ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 – Les centres des impôts, les services des impôts des particuliers, les services des impôts des entreprises, les conservations des hypothèques et les centres des impôts fonciers seront fermés au public les vendredis 14 mai et 12 novembre 2010.

Article 2 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et Monsieur le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les services visés à l'article 1 et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

1 8 FEV. 2010

Le Préfet.

Pierre-Henry MACCIONI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DU VAL D'OISE Immeuble "Le Montaigne " 6, boulevard de l'Oise 95036 CERGY-PONTOISE CEDEX tél.; 01 34 24 56 00

telécopie: 01 30 75 04 60

dsf,val-d'oise@dgi.finances.gouv.fr

ARRÊTÉ Nº 2010-03

Le Directeur des services fiscaux du Val d'Olse,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le code général des impôts en son article 410 annexe 2;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté ministèriel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2007 nommant M. Claude LESTAVEL en qualité de directeur des services fiscaux du Vai d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-045 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Claude LESTAVEL, directeur des services fiscaux du Val d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

ARRÊTE

Article 1 – En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Claude LESTAVEL, directeur des services fiscaux du Val d'Oise, subdélègue sa signature à :

- Monsieur Pascal ANOULIES, directeur départemental,
- Madame Anne-Marle ESCOUBET, directrice divisionnaire
- Monsieur Bruno QUEMENER, directeur divisionnaire

- Monsieur Christian PASQUEREAU, directeur divisionnaire
- Monsieur Christian SOUTRIC, directeur divisionnaire
- Madame Michèle TILMANT, directrice divisionnaire
- Madame Véronique RIOUX-POUDROUX, inspectrice principale
- Monsieur Michel RAVEZ, inspecteur départemental
- Madame Vivianne VINCENT, inspectrice
- Monsieur Pierre-André NIESS, inspecteur
- Monsieur Jacky HATET, inspecteur
- Madame Françoise MARTIN, inspectrice

s'il est lui-même absent ou empêché, à l'effet de signer tous actes relevant de sa compétence, dans la limite de leurs attributions, pour les domaines visés par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-045 du 15 février 2010.

Article 2 – Monsieur le Directeur des services fiscaux du Vai d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recuell des actes administratifs de l'Etat dans le Vai d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 4 FEV 2010 Le Directeur des services fiscaux,

Claude LESTAVEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DU VAL D'OISE Immeuble "Le Montaigne " 6, boulevard de l'Oise 95036 CERGY-PONTOISE CEDEX tél.; 01 34 24 56 00 télécopie: 01 30 75 04 60

dsf.val-d'oise@dgi.finances.gouv.fr

ARRÊTÉ Nº 2010-04

Le Directeur des services fiscaux du Val d'Olse,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le code général des impôts en son article 410 annexe 2;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 70-1049 du 13 novembre 1970 modifié relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise :

Vu les arrêtés ministériels des 4 avril 1989, 3 avril 1990 et 22 avril 1991 instituant les comités d'hygiène et de sécurité départementaux inter-directionnels au ministère de l'économie, des finances et du budget ;

Vu l'arrêté du 14 février 1991 modifiant les arrêtés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2007 nommant M. Claude LESTAVEL en qualité de directeur des services fiscaux du Val d'Oise ;

Vu la circulaire du 25 janvier 1994 du ministère de l'économie, ministère du budget, porte-parole du gouvernement, portant modalités de gestion des crédits de fonctionnement (titre III) et d'investissement (titre V) déconcentrés des comités d'hygiène et de sécurité départementaux interdirectionnels;

Vu la circulaire ministérielle du 8 février 1994 portant sur la déconcentration des dépenses d'hygiène et de sécurité des comités d'hygiène et de sécurité départementaux inter-directionnels institués pour les personnels des ministères de l'économie et du budget ;

Vu la lettre du ministère de l'économie et des finances du 29 janvier 1998 notifiant les crédits alloués au comité d'hyglène et de sécurité départemental inter-directionnel du Val d'Oise, au titre de la gestion 1998 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-046 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Claude LESTAVEL, directeur des services fiscaux du Val d'Oise, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel du Val d'Oise pour l'ensemble des personnels des directions à service déconcentrés des ministères de l'économie et du budget, afin de gérer les crédits déconcentrés de fonctionnement et les crédits d'investissement de ce comité;

ARRÊTE

Article 1 – En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Claude LESTAVEL, directeur des services fiscaux du Val d'Oise, subdélègue sa signature à :

- Monsieur Pascal ANOULIES, directeur départemental.
- Madame Anne-Marie ESCOUBET, directrice divisionnaire
- Monsieur Bruno QUEMENER, directeur divisionnaire
- Monsieur Christian PASQUEREAU, directeur divisionnaire
- Monsieur Christian SOUTRIC, directeur divisionnaire
- Madame Michèle TILMANT, directrice divisionnaire
- Madame Véronique RIOUX-POUDROUX, inspectrice principale
- Monsieur Michel RAVEZ, inspecteur départemental
- Madame Vivlanne VINCENT, inspectrice
- Monsieur Pierre-André NIESS, inspecteur
- Monsieur Jacky HATET, inspecteur
- Madame Françoise MARTIN, inspectrice

s'il est lui-même absent ou empêché, à l'effet de signer tous actes relevant de sa compétence, dans la limite de leurs attributions, pour les domaines visés par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-046 du 15 février 2010.

Article 2 – Monsieur le Directeur des services fiscaux du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 février 2010 Le Directeur des services fiscaux,

Claude LESTAVEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DU VAL D'OISE

PREFECTURE

95010 CERGY CEDEX

TELEPHONE: 01 34 25 27 01 TELECOPIE: 01 30 31 35 61

Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS

Trésorier-Payeur Général

DECISION DU 01 février 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS,

Lequel en sa qualité de Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise, fonction à laquelle il a été nommé par décret du 22 décembre 2005,

DECIDE:

Article 1er

Suite au départ en retraite de Madame Dominique JAFFRES, contrôleur du Trésor public, la délégation de signature qui lui a été précedemment accordée est annulée.

Article 2

Mesdames:

HOON

Nathalie HEE, contrôleur du Trésor public au service recouvrement produits divers (RPDA) reçoit délégation spéciale, avec faculté d'agir à l'effet de signer exclusivement les documents suivants établis par Madame Esther SAINT – JACQUES.

- Lettre adressée au redevable lui annonçant le remboursement des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,
- Ordre de paiement relatif au remboursement au redevable des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,
- Lettre adressée au redevable lui annonçant le remboursemant d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou bien suite au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Ordre de paiement relatif au remboursement au redevable d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou bien suite au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Esther SAINT JACQUES, contrôleur du Trésor public au service recouvrement produits divers (RPDA) reçoit délégation spéciale, avec faculté d'agir à l'effet de signer exclusivement les documents suivants établis par Madame Nathalie HEE:

- Lettre adressée au redevable lui annonçant le remboursement des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,
- Ordre de paiement relatif au remboursement au redevable des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,
- Lettre adressée au redevable lui annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou bien suite au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière,
- Ordre de paiement relatif au remboursement au redevable d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou bien suite au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

En l'absence de leur collègue du pôle amendes, les documents cités ci-dessus seront signés par le chef de service, Mademoiselle Corinne CLOUX et en son absence par le chef de division, Madame ANDRIANAIVORAVELO.

S'agissant des fiches rectificatives de la Comptabilité Générale de l'Etat, CGL, elles sont signées par le chef de service Mademoiselle Corinne CLOUX et en son absence par le chef de division, Madame Chantal ANDRIANAIVORAVELO. En l'absence de ces deux dernières, les fiches d'écritures rectificatives de la comptabilité générale de l'Etat sont signées par Madame Anne TALON, fondée de pouvoir assistante.

Article 3

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

Le Trésorier Payeux Général,

Michel MALLIEW-LASSUS

158

Ministère de l'économie, de l'Industrie et de l'emploi Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville

DELEGATION

Arrêt temporaire de travaux constituant pour les salariés une cause de danger grave et imminent

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionneile du Val d'Oise

> Inspection du Travail 11^{ème} Section

Immeuble Atrium 3 Bld de l'Oise

95014 CERGY PONTOISE

Téléphone : 01 34 35 48 97 Télécopie : 01 34 22 13 62

Services d'informations du public : Info Emploi 0 825 347 347 (0,12€/mn)

internet : www.travail.gouv.fr

Aliô, Service Public 39 39 (0,12€/mn) L'Inspectrice du Travail de la 11ème section du département du Val d'Oise,

VU les articles L4731-1 à 4, R4731-8, R4731-13, R 4721-8, R4723-2 et R4723-6 du Code du Travail,

VU les articles L8112-5, L8113-1, L8113-2, L8113-4, L8113-5 et L8113-11 du Code du Travail

VU la décision du 12 janvier 2010 du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle portant compétence territorial des Inspecteurs du travail du Val d'Oise,

VU l'arrêté du Ministre chargé du travail en date du 26 décembre 2007, portant affectation de Monsleur Olivier PISSEMBON, Contrôleur du Travail, dans le département du Val d'Oise à compter du 1er juillet 2007,

VU son affectation par Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise sur la 11ème section d'Inspection du Travail du Département du Val d'Oise, à compter du 1er février 2010,

DECIDE

Article 1er:

Délégation est donnée à Monsieur Olivier PISSEMBON :

-aux fins de prendre toutes mesures et notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment et des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante ;

-Lorsque des salariés se sont trouvés dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite réglementaire de concentration, délégation est également donnée à Monsieur Olivier PISSEMBON pour ordonner l'arrêt temporaire de l'activité en cas de persistance du dépassement après vérification par un organisme agréé.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Olivier PISSEMBON, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité après vérification, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville

Article 3:

Cette délégation est applicable à tous les chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts sur le secteur géographique de la 11ème section d'Inspection du Travail du département du Val d'Oise, à savoir sur les communes suivantes :

Val d'Oise

Inspection du Travait 11^{ème} Section

> Immeuble Atrium 3 Bld de l'Olse

95014 CERGY PONTOISE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du

Téléphone : 01 34 35 48 97 Télécopie : 01 34 22 13 62

Services d'Informations du public : Info Emploi 0 825 347 347 (0.12€/mh)

internet : www.travait.gouv.fr

Allô, Service Public 39 39 (0,12€/mn)

- -Bezons,
- -Eaubonne,
- -Pierrelaye,
- -Saint Gratien,
- -Sannois.

Article 4:

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Fait à Pontoise, le 15/02/2010

L'Inspectrice du travail

Gwladys SIGURET



Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville

DELEGATION

Arrêt temporaire de travaux constituant pour les salariés une cause de danger grave et imminent

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Olse

> Inspection du Travail 11^{ème} Section

Immeuble Atrium
3 Bid de l'Oise

95014 CERGY PONTOISE

Téléphone : 01 34 35 48 97 Télécopie : 01 34 22 13 62

Services d'informations du public : Info Emploi 0 825 347 347 (0,12€/mn)

internet : www.travail.gouv.fr

Altô, Service Public 39 39 (0.12€/mn)

L'Inspectrice du Travail de la 11ème section du département du Val d'Oise,

VU les articles L4731-1 à 4, R4731-8, R4731-13, R 4721-8, R4723-2 et R4723-6 du Code du Travail,

VU les articles L8112-5, L8113-1, L8113-2, L8113-4, L8113-5 et L8113-11 du Code du Travail

VU la décision du 12 janvier 2010 du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle portant compétence territorial des Inspecteurs du travail du Val d'Oise,

VU l'arrêté du Ministre chargé du travail en date du 22 juillet 2002, portant affectation de Madame Isabelle FAGOT-WITZ, Contrôleur du Travail, dans le département du Val d'Oise,

VU son affectation par Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise sur la 11ème section d'Inspection du Travail du Département du Val d'Oise,à compter du 1er février 2010,

DECIDE

Article 1er:

Délégation est donnée à Madame Isabelle FAGOT-WITZ:

-aux fins de prendre toutes mesures et notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment et des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante;

-Lorsque des salariés se sont trouvés dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite réglementaire de concentration, délégation est également donnée à Madame Isabelle FAGOT-WITZ pour ordonner l'arrêt temporaire de l'activité en cas de persistance du dépassement après vérification par un organisme agréé.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Isabelle FAGOT-WITZ, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité après vérification, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

161

Article 3:

Cette délégation est applicable à tous les chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts sur le secteur géographique de la 11ème section d'Inspection du Travail du département du Val d'Oise, à savoir sur les communes suivantes :

- -Bezons,
- -Eaubonne,
- -Pierrelaye,
- -Saint Gratien,
- -Sannois.

95014 CERGY PONTOISE

Inspection du Travail 11^{ème} Section

Immeuble Atrium

3 Bld de l'Oise

Val d'Oise

Téléphone : 01 34 35 48 97 Télécopie : 01 34 22 13 62

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du

Services d'informations du public : info Emploi 0 825 347 347 (0,12€/mn)

internet : www.travall.gouv.fr

Allô, Service Public 39 39 (0,12€/mn)

Article 4:

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Fait à Pontoise, le 15/02/2010

L'Inspectrice du travail

Gwladys SIGURET



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Inspection du Travail du Val d'Oise - 3000 Section

Cergy-Pontoise, le 17 février 2010

DÉLÉGATION

Arrêt temporaire de travaux constituant pour les salariés une cause de danger grave et imminent

Référence : 457/10-DPP

dd-95.inspection-section03@travail.gouv.fr Tél. 01 34 35 48 62 - Fax : 01 30 30 37 23

Renseignements Droit du travail : 01 34 35 49 49 (excepté le

vendredi après-midi)

L'Inspecteur du Travail de la 3eme Section d'Inspection du Travail du Val d'Oise soussigné,

- Vu le Code du travail et notamment les articles L. 8112-5, L. 8113-1 à L.8113-5, L. 8113-11,
 L. 4731-1 à L. 4731-4, R. 4731-8, R. 4731-13, R. 4721-8, R. 4723-2 et R. 4723-6
- Vu la décision de Monsieur le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle d'Ile-de-France par intérim en date du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des Sections d'Inspection du Travail de la région Ile-de-France;
- Vu la décision de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 12 janvier 2010 portant compétence territoriale des Inspecteurs du Travail du Val d'Oise;
- Vu l'arrêté du Ministre en charge du Travail en date du 15 janvier 2009, portant affectation de Madame Isabelle DEMANDE, Contrôleur du Travail, à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du département du Val d'Oise;

DÉCIDE

Article 1°: délégation est donnée à Madame Isabelle DEMANDE, Contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mésures et notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salarié(s) dont

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-16h30
Tél. : 33 (0) 1 34 35 48 62 - Fax : 33 (0) 1 34 30 30 37 23
Inspection du Travall -- Section 3 -- Immeuble Atrium -- 3 boulevard de l'Oise
95014 CERGY-PONTOISE CEDEX
RER A / Transilian Cergy-Préfecture

elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment et des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement ou de retrait d'amiante ;

Article 2 : délégation est donnée à Madame Isabelle DEMANDE, Contrôleur du Travail, aux fins d'autoriser la reprise des travaux après vérification, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ;

Article 3 : cette délégation est applicable à tous les chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts sur les communes suivantes de la 3^{ème} Section d'Inspection du Travail du Val d'Oise, à savoir Butry-sur-Oise, Deuil-la-Barre, Éragny-sur-Oise, Ermont, Méry-sur-Oise, Mours, Nerville-la-Forêt, Neuville-sur-Oise, Parmain, Presles, Valmondois, Vauréal ainsi que sur la Zone d'Aménagement Concertée de Paris Nord II s'étendant sur les communes de Gonesse et de Roissy-en-France.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 février 2010

2/2



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Inspection du Travail du Val d'Oise - 31ma Section

Cergy-Pontoise, le 17 février 2010

DÉLÉGATION

Arrêt temporaire de travaux constituant pour les salariés une cause de danger grave et imminent

Référence : 458/10-DPP

dd-95.inspection-section03@travail.gouv.fr Tel, 01 34 35 48 62 - Fax : 01 30 30 37 23

Renseignements Droit du travail : 01 34 35 49 49 (excepté le vendredi après-midi)

L'Inspecteur du Travail de la 36000 Section d'Inspection du Travail du Val d'Oise soussigné,

- Vu le Code du travall et notamment les articles L. 8112-5, L. 8113-1 à L.8113-5, L. 8113-11,
 L. 4731-1 à L. 4731-4, R. 4731-8, R. 4731-13, R. 4721-8, R. 4723-2 et R. 4723-6
- Vu la décision de Monsieur le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle d'Ile-de-France par intérim en date du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des Sections d'Inspection du Travail de la région Ile-de-France;
- Vu la décision de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 12 janvier 2010 portant compétence territoriale des Inspecteurs du Travail du Val d'Oise;
- Vu l'arrêté du Ministre en charge du Travail en date du 15 janvier 2009, portant affectation de Madame Priscilla BRUN, Contrôleur du Travail, à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du département du Val d'Oise;

DÉCIDE

Article 1° : délégation est donnée à Madame Priscilla BRUN, Contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salarié(s) dont

Horaires d'Ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-16h30
Tél.: 33 (0) 1 34 35 49 62 - Fex: 33 (0) 1 34 30 30 37 23
Inspection du Travail - Section 3 - Immeuble Atrium - 3 boulevard de l'Oise
95014 CERGY-PONTOISE CEDEX
RER A / Transilien Cergy-Préfecture

elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment et des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement ou de retrait d'amiante ;

Article 2 : délégation est donnée à Madame Priscilla BRUN, Contrôleur du Travail, aux fins d'autoriser la reprise des travaux après vérification, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ;

Article 3: cette délégation est applicable à tous les chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts sur les communes suivantes de la 3ºme Section d'Inspection du Travail du Val d'Oise, à savoir Butry-sur-Oise, Deuil-la-Barre, Éragny-sur-Oise, Ermont, Méry-sur-Oise, Mours, Nerville-la-Forêt, Neuville-sur-Oise, Parmain, Presles, Valmondois, Vauréal ainsi que sur la Zone d'Aménagement Concertée de Paris Nord II s'étendant sur les communes de Gonesse et de Roissy-en-France.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 février 2010

L'Inspeateur du Traval





Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

> du Val d'Olse 9ème Section Immeuble Atrium 03 boulevard de l'Oise 95014 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01.34.35.49.06 Télécopie : 01.34.22.13.62

DELEGATION

Arrêt temporaire de travaux constituant pour les salariés une cause de danger grave et imminent

L'Inspectrice du Travail de la 9ème section du département du Val d'Oise,

VU les articles L4731-1 à 4, R4731-8, R4731-13, R 4721-8, R4723-2 et R4723-6 du Code du Travail.

VU les articles L8112-5, L8113-1, L8113-2, L8113-4, L8113-5 et L8113-11 du Code du Travail

VU la Décision du 12 janvier 2010 de Monsieur le Directeur Départemental du Travail du Val d'Oise portant compétence territoriale des inspecteurs du travail du Val d'Oise,

VU l'arrêté du Ministre chargé du travail en date du 1^{er} octobre 2009, portant affectation de Madame FURLIN-CHAILLOU Valérie Contrôleur du Travail du Val d'Oise.

VU son affectation par Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise sur la 9^{ième} section d'Inspection du Travail du Département du Val d'Oise, à compter du 1^{er} février 2010,

DECIDE

Article 1er:

Délégation est donnée à Madame FURLIN-CHAILLOU Valérie aux fins de prendre toutes mesures et notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment et des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante;

Délégation est donnée à Madame FURLIN-CHAILLOU Valérie aux fins d'autoriser la reprise des travaux après vérification, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.



Article 2:

Cette délégation est applicable à tous les chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts sur les communes suivantes de la 9ème section d'Inspection du Travail du département du Val d'Oise, à savoir :

- Cergy préfecture,
- Chennevières les Louvres.
- Cormeilles en Parisis,
- Domont,
- Ecouen,
- Epiais les Louvres,
- La Frette sur Seine,
- Le Thillay,
- Louvres,
- Piscop,
- Puiseux- Pontoise,
- Vand'herland,
- Villiers le Bel

Fait à Pontoise, le 16 février 2010 L'Inspectrice du travail





Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

> du Val d'Oise 9ème Section Immeuble Atrium 03 boulevard de l'Oise 95014 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01.34.35.49.06 Télécopie : 01.34.22.13.62

DELEGATION

Arrêt temporaire de travaux constituant pour les salariés une cause de danger grave et imminent

L'Inspectrice du Travail de la 9ème section du département du Val d'Oise,

VU les articles L4731-1 à 4, R4731-8, R4731-13, R 4721-8, R4723-2 et R4723-6 du Code du Travail.

VU les articles L8112-5, L8113-1, L8113-2, L8113-4, L8113-5 et L8113-11 du Code du Travail

VU la Décision du 12 janvier 2010 de Monsieur le Directeur Départemental du Travail du Val d'Oise portant compétence territoriale des inspecteurs du travail du Val d'Oise,

VU l'arrêté du Ministre chargé du travail en date du 1er Janvier 2009, portant affectation de Madame COUPÉ Bessy Contrôleur du Travail, dans le département du Val d'Oise,

DECIDE

Article 1er:

Délégation est donnée à Madame COUPÉ Bessy aux fins de prendre toutes mesures et notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment et des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante;

Délégation est donnée à Madame COUPÉ Bessy aux fins d'autoriser la reprise des travaux après vérification, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.



Article 2:

Cette délégation est applicable à tous les chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts sur les communes suivantes de la 9ème section d'Inspection du Travail du département du Val d'Oise, à savoir :

- Cergy préfecture,
- Chennevières les Louvres,
- Cormeilles en Parisis,
- Domont,
- Ecouen,
- Epiais les Louvres,
- La Frette sur Seine,
- Le Thillay,
- Louvres,
- Piscop,
- Puiseux- Pontoise,
- Vaud'herland,
- Villiers le Bel

Fait à Pontoise, le 16 février 2010 L'Inspectrice du travail

du from de representada la fromotion Professionnelle trameune Africa 3, bd de POIse 93014 Cerpy-Pontoise Cedex

170





Direction Départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium 3, bid de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone: 01.34.35.48.51 Télécopie: 01.30.30.37.23

Services d'informations du public : 3615 Emploi 0,15 €/mn Info Emploi 0825 347 347 (0,15€/mn) internet : www.travail.gouv.fr

ARRETE nº 10-01

donnant subdélégation de signature à certaines collaboratrices de M. Jean LE GAC, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté n° 10 -039 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-LE GAC, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise;

ARRETE

Article 1: En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean LE GAC, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise, subdélègue sa signature en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CARPENTIER, directrice adjointe, Mme Muriel CREVEL, directrice adjointe, Mme Annie MAUBANT, directrice adjointe à effet de signer toutes décisions, actes, correspondances et documents administratifs relevant de la législation du travail, des politiques de l'emploi, de la formation professionnelle et des travailleurs handicapés de l'arrêté n° 10-039 du 15 février 2010.

Cette subdélégation s'applique également aux actes, documents et décisions se rapportant à la gestion des personnels titulaires et stagiaires de catégorie C.



Article 2:



Direction Départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium 3, bld de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34,35,48.51 Télécopie : 01.30,30,37,23

Services d'informations du public : 3615 Emploi 0,15 €/mn Info Emploi 0825 347 347 (0,15€/mn) Internet : www.travail.gouv.fr Subdélégation de signature est également donnée pour les questions relevant de leurs attributions :

- M. Omar KIMOUCHE, inspecteur du travail pour les décisions concernant les conventions du FNE et les aides au chômage partiel à compter du 1^{et} mars 2010;
- Mme Jacqueline BONDI, attachée d'administration des affaires sociales, pour les décisions relatives à la main d'œuvre étrangère;
- > Mme Myriam CHALOUIN, inspectrice du travail pour la signature des cartes européennes de stationnement
- > Mme Christiane BON, contrôleur du travail pour la signature des cartes européennes de stationnement
- > M. Frédéric FERREIRA, inspecteur du travail pour ce qui relève du revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi

<u>Article 3</u>: M. le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 février 2010

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Jean LE GAC





Départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium 3, bid de l'Oise 95014 cersy pontoise cedex

Téléphone : 01.34.35.48.51 Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations du public : 3616 Emploi 0,15 €/mn Info Emploi 0925 347 347 (0,15€/mn) internet : www.travail.gouv.fr Arrêté n° 10-02
donnant subdélégation de signature à certaines
collaboratrices de M. Jean LE GAC, directeur départementai du
travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val
d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat :

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des sérvices du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU le décret n° 20006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté n° 10-040 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Jean LE GAC, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1ER: En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean LE GAC, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise, subdélègue sa signature en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CARPENTIER, directrice adjointe, Mme Muriel CREVEL, directrice adjointe, Mme Annie MAUBANT, directrice adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du service, visés par l'article 1 de l'arrêté n° 10-040 du 15 février 2010.





Départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium 3, bid de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51 Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations du public : 3615 Emploi 0,15 €/mn Info Emploi 0825 347 347 (0,15€/mn) internet : www.travail.gouv.fr

ARTICLE 2 : M. le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Olse.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 février 2010

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Jean LE GAØ



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Service navigation de la Seine

Arrêté n° 10/95/02 & portant subdélégation de signature, au nom du préfet du Val d'Oise,

Le Chef du Service navigation de la Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34;

Vu la loi nº2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au Chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Pierre-Henri MACCIONI, préfet du Val d'Oise;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, Chef du Service navigation de la Seine;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-065 du 15 février 2010 portant délégation de signature au Chef du Service navigation de la Seine;

Sur proposition du Secrétaire général du Service navigation de la Seine ;

ARRETE

Article 1er: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, Chef du Service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 susvisé, à :

 M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, directeur adjoint et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe et de Monsieur Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1 er du présent arrêté sera exercée par :

- Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Secrétaire général du Service navigation de la Seine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, de Monsieur Jean LE DALL et de Monsieur Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1 er du présent arrêté sera exercée par :

 M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au Secrétaire général du Service navigation de la Seine;

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

- M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Georges BORRAS, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargé de l'Arrondissement Boucles de la Seine par intérim, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral susvisé :
 - Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1 c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)
 - Procédure d'expropriation : article 1.2
 - Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
 - Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
 - Police de l'eau et des milieux aquatiques : article 1.5.a
 - Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes)
- M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1.d , 1.1 g à 1.1. i et 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes) de l'arrêté préfectoral susvisé;
- M. Fabien ESCULIER, ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts, chargé du Service Eau et Environnement pour les décisions visées à l'article 1.5 et 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la subdélégation prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée d'administration de l'équipement, adjointe au Chef du service sécurité des transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ESCULIER Fabien, la subdélégation prévue à l'article 4 du

présent arrêté sera exercée par Mme Manon FABRE, ingénieure des Travaux Publics de l'État, adjointe au Chef du Service Eau et Environnement.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, de Monsieur Jean LE DALL, de Monsieur Éric VILBE, de Monsieur Alexandre GUERINI et de Monsieur Alain COUDRET, délégation de signature est consentie à :

M. Fabien ESCULIER Chef du service eau et environnement

M. Francis MICHON Chef du service sécurité des transports

M. Georges BORRAS Chef de l'arrondissement Boucles de Seine par

intérim

M. Didier BEAURAIN Chef de l'arrondissement Seine-Amont par intérim

M. Yves BRYGO Chef de l'arrondissement Picardie

M. Jean-Michel BERGERE Adjoint au Chef de l'arrondissement Picardie

M. Michel GOMMEAUX Chef de l'arrondissement Champagne

M. Antoine BERBAIN Chef du service techniques de la voie d'eau

M. Hugues LACOURT Adjoint au Chef du service techniques de la voie

d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

 les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;

- tous les avis visées à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé dans les seuls cas d'urgence (évènement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Lorsqu'ils sont d'astreinte de direction, en dehors des heures d'ouverture du service, les cadres cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 7: Délégation de signature est consentie aux Chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

Mme Cécile BASSERY Chef de la subdivision de Suresnes

M. Cyril DEMEUSY Chef de la subdivision de Pontoise

Chef de la subdivision de Suresnes par intérim

M. Michel PELLET Adjoint de la subdivision de Pontoise

M. Alain DUFLOT Chef de la subdivision d'Amfreville

M. Max PICARD Adjoint au Chef de la subdivision d'Amfreville

Responsable du domaine, secteur de Rouen

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé :

les avis à la batellerie incitant à la prudence,

M. Marc LABROUSSE

 les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation, modification des caractéristiques de navigation,

 les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

<u>Articles 8</u>: En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, Chef du Service navigation de la Seine.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

<u>Article 10</u>: L'arrêté n°10/95/016 du 7 janvier 2010 portant subdélégation de signature, au nom du préfet du Val d'Oise est abrogé.

Article 11 : Le Chef du Service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 2 3 FEV. 2010

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service navigation de la Seine,

JB Naillerd

Jean-Baptiste MAILLARD

Ampliation pour attribution:

- les subdélégataires

Ampliation pour publicité:

- recueil des actes administratifs de la préfecture



Oirection administrative et financière JL

ARRETE N° 2010-583 DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS COLLABORATEURS DU COLONEL JEAN-YVES DELANNOY, DIRECTEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants :

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 10-057 du 15 février 2010 de monsieur le préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature au colonel Jean-Yves DELANNOY, directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1. — En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le colonel Jean-Yves DELANNOY, directeur du service départemental d'incendie et de secours, subdélègue sa signature, s'il est lui-même absent ou empêché de signer, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés, et dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces et correspondances administratives ayant trait :

- 1) à la mise en œuvre opérationnelle des moyens du service ;
- 2) à la communication des décisions individuelles portant sur les carrières des officiers de sapeurs-pompiers ;

à.

- Colonel Pascal LEPRINCE, directeur départemental adjoint
- Colonel Franck LOUVIER, chef du service opérations

<u>ARTICLE 2.</u> – Subdélégation est par ailleurs conférée, dans les mêmes conditions, à l'effet de signer tous documents et pièces se rapportant à l'instruction des projets soumis à la sous-commission de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, ainsi que les avis afférents à cette instruction lorsqu'ils sont pris en application des articles R 123-37, R 123-42, R 123-44, R 123-48 et R 123-49 du code de la construction et de l'habitation à :

- Colonel Pascal LEPRINCE, directeur départemental adjoint
- Colonel Philippe DUFLOS, chef du service prévention

ARTICLE 3. - Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 22 FEV. 2010

Le directeur,

Celonel Jean-Yves DELANNOY



Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

DECISION nº 2010 - 1

Monsieur Pierre-Henry MACCIONI,	délégué de l'Anah dans	le département du Va	ıl d'Oise, en vert	u des dispositions o	de l'article
L 321-1 du code de la construction e	t de l'habitation.				

DECIDE:

Article 1er:

Monsieur Emmanuel MOULIN, titulaire du grade d'Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, et occupant la fonction de directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du département du Val d'Oise, est nommé délégué adjoint.

Article 2:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Emmanuel MOULIN, délégué adjoint, d'une part pour me représenter en tant que président de la commission locale d'amélioration de l'habitat du département du Vai d'Oise et en tant que membre de la commission locale d'amélioration de l'habitat de la communauté d'agglomération de CERGY-PONTOISE, d'autre part à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place;
- le rapport annuel d'activité.
- Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours

(Cette demière délégation ne peut être consentie qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui même pas la subdéléguer)

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées. [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation.].
- les conventions d'OIR

(Ces deux demières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui même pas les subdéléguer).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux l et ll de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3:

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur **Emmanuel MOULIN**, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article 1 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4:

Délégation est donnée à :

- -Monsieur Roger LAVOUE, adjoint au directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
- -Monsieur André COUBLE, responsable du service Habitat Logement,
- -Madame Michèle LAURENCY, responsable du bureau des politiques du droit au logement au service Habitat Logement,
- -Madame Pascale LECLERC, responsable du bureau de la politique de l'habitat au service Habitat Logement,
- -Monsieur Jean-Victor MICHEL, responsable du bureau des relations avec les bailleurs au service Habitat Logement,
- -Monsieur **Michel RAZAFIMBELO**, responsable du bureau du contrôle de l'accessibilité et de la qualité des constructions au service Habitat Logement,

pour me représenter en tant que président de la commission locale d'amélioration de l'habitat du département du Val d'Oise et en tant que membre de la commission locale d'amélioration de l'habitat de la communauté d'agglomération de CERGY-PONTOISE.

Article 5:

Délégation est donnée à Monsieur Roger LAVOUE, adjoint au directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du département du Val d'Oise, à Monsieur André COUBLE, responsable du service Habitat Logement et à Monsieur Albert LAC, responsable du bureau de l'Anah au service Habitat Logement, aux fins de signer les actes et documents visés aux articles 2 et 3, à l'exception :

Pour l'ensemble du département :

- -du rapport annuel d'activité,
- -des conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues par l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- -du programme d'actions ;
- -des conventions pluriannuelles d'opérations programmées,
- -des conventions d'OIR.
- -des actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général (OIR);

Article 6:

Délégation est donnée à Madame Simone BERTHOL, Messieurs Florent COLLIN et Patrick OSTER, instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7:

Délégation est donnée à Mesdames Geneviève BARDIN et Chantal MAKLHOUF, et à Monsieur Bruno POLI, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 8:

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 9:

Ampliation de la présente décision sera adressée :

-à M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

- -à M. le Président du Conseil Général du Val d'Oise aux termes de la convention signée conformément à l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la gestion par l'Anah des aides propres du département du Val d'Oise, complémentaires aux aides de l'Anah;
- -à M. le Président de la communauté d'agglomération de CERGY-PONTOISE aux termes de la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- -à Mme la directrice générale de l'Aпаћ, à l'attention de М. le directeur administratif et financier ;
- -- à M. l'agent comptable2 de l'Anah;
- -aux intéressés.

Article 10:

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à CERGY, le

2 5 FEV. 2010

Le délégué de l'Agence

Pierre-Henry MACCIONI